



[traduction]

Le 16 novembre 2012

Monsieur Bill Jones
Commissaire délégué du Revenu agissant à titre de commissaire du Revenu
Commissariat
555, avenue MacKenzie, 7^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0L5

Objet : Demande d'information IR0091 – Projet de loi C-377, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (exigences applicables aux organisations ouvrières)

Monsieur,

Je vous saurai gré de bien vouloir nous communiquer les informations et les données que l'ARC utilise pour établir ce que coûtera au gouvernement du Canada la mise en œuvre du projet de loi C-377, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (exigences applicables aux organisations ouvrières) qu'étudie actuellement le Comité permanent des finances de la Chambre des communes.

Je cherche en particulier à obtenir les renseignements suivants concernant l'analyse suivie pour l'établissement des coûts, les principales hypothèses et la méthodologie de modélisation :

1. les données sur la population visée par le projet de loi C-377;
2. les hypothèses de départ pour la conception et l'élaboration des politiques administratives, des formulaires et des lignes directrices;
3. les coûts permanents d'administration du programme, notamment pour les fonctions auxiliaires et pour le soutien externe, ainsi qu'à des fins de validation;
4. les coûts des systèmes (technologie et autres besoins en systèmes);
5. le coût relatif à l'exécution de la loi, en cas de défaut d'observation.

Pour les renseignements demandés ci-dessus (de 1 à 5), veuillez fournir les précisions suivantes compte tenu du libellé actuel du projet de loi et des modifications connexes:

- les grands facteurs de coût
- les coûts fixes et variables
- les coûts qui sont fonction du volume
- les ministères ou organismes qui pourraient être visés par les points ci-dessus (1-5)

Tous les renseignements et données que vous me communiquerez aideront mon personnel à évaluer, comme l'a demandé le Comité, les répercussions financières de la mise en œuvre des modifications proposées à la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Étant donné que d'éventuels amendements au projet de loi C-377 pourraient influencer sur les hypothèses et la méthode d'établissement des coûts, le DPB pourrait vous demander une mise à jour des renseignements que vous lui aurez fournis.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à cette question et vous sais gré de votre appui. Si vous avez besoin d'éclaircissements, n'hésitez pas à communiquer avec mon bureau

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur parlementaire du budget

[signature]

Kevin Page

c.c. Rick Stewart, secrétaire adjoint du Cabinet, Bureau du Conseil privé, Secrétariat de liaison de politique macroéconomique



Demande d'information du DPB

NUMÉRO DE LA DEMANDE : IR0091
PERSONNE RESSOURCE AU BUREAU DU DPB : Jessica Strauss (jessica.strauss@parl.gc.ca)
TYPE DE DEMANDE : à établir selon les amendements prévus au projet de loi C-377
PRIORITÉ : Normale
DATE DE PRÉSENTATION DE LA DEMANDE : 16 novembre 2112
DATE DE LIVRAISON DEMANDÉE : 28 novembre 2012

OBJECTIF DU DPB :

Répondre, comme l'a demandé le Comité des finances, les répercussions financières de la mise en œuvre des modifications proposées à la *Loi de l'impôt sur le revenu*

VOLET CONCERNÉ DU MANDAT DU DPB :

À établir selon les amendements prévus au projet de loi C-377

RENSEIGNEMENTS ET DONNÉES DEMANDÉS :

Précisions données dans le corps de la lettre.